
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 4 mars 2011

La journée des partenaires du vendredi 4 mars 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les questions suivantes ont été abordées au cours de la réunion :

- **Le transfert de matériel pétrolier d'une entreprise à une autre bénéficiant des mêmes privilèges fiscaux et douaniers**

Monsieur Jean Bénigne N'KAKOU de la Société KDS, en même temps représentant d'UNICONGO, est revenu sur la question du transfert de matériel pétrolier d'une entreprise à une autre bénéficiant des mêmes privilèges fiscaux et douaniers. Il a fait observer que ladite question constitue une grande préoccupation pour les sociétés pétrolières et leurs sous-traitants.

Monsieur N'KAKOU a reconnu que des cas d'abus, de négligence, voire de fraude ont bel et bien été enregistrés dans ce domaine.

Tout en insistant sur le respect des dispositions réglementaires concernant la destination et l'utilisation du matériel, ainsi que sur l'importance du contrôle exercé par le Service des douanes, Monsieur N'KAKOU a souhaité que ce dernier fasse preuve d'une certaine souplesse en matière de transfert de matériel pétrolier.

Concernant le cas des sous-traitants qui travaillent pour plusieurs masters, Madame la Directrice a suggéré le dédouanement du matériel en amont (IM4 TTC), afin que les sous-traitants puissent l'utiliser à leur convenance, en dehors de toute sujétion douanière.

Madame la Directrice a rappelé qu'une opération d'admission temporaire doit être clôturée par la mise en entrepôt, la mise à la consommation ou la réexportation. Elle a rappelé aux partenaires les difficultés informatiques inhérentes au système SYDONIA++ qui a démontré ses limites.

En tout état de cause, les demandes de transfert seront examinés au cas par cas, avec une attention particulière pour les situations ayant un caractère exceptionnel.

Monsieur Gil de MOURA des Ets GUENIN a fait remarquer qu'il est important de garantir les recettes fiscales, tout en favorisant l'activité productive nationale.

- **Le réaménagement de la procédure d'octroi des privilèges douaniers**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX, Madame Laurence THIEL de SDV et Madame Nicole PIETROBELLI de TMC ont évoqué certaines difficultés d'application de la Note de Service N° 102/MFBPP/DGDDI-DRC du 14 février 2011 portant réaménagement de la procédure d'octroi des privilèges douaniers.

Ladite Note de Service stipule, entre autres, que :

- le dépôt des demandes, leur suivi et le retrait des attestations sont réservés aux commissionnaires en douane agréés ;
- une demande ne concerne désormais qu'un connaissement.

Monsieur PAKA a fait observer qu'il n'est pas possible de disposer du connaissement avant l'embarquement des marchandises.

Face à cette difficulté, Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a proposé que la demande d'attestation d'exonération soit faite sur la base de la facture pro forma.

Madame THIEL a fait part de sa préoccupation quant à l'imputation des frais supplémentaires générés par la nouvelle procédure, notamment en cas d'erreur(s) sur l'attestation d'exonération.

Madame THIEL et Madame PIETROBELLI se sont interrogées sur la surcharge de travail et le surcroît de responsabilité pour les commissionnaires en douane agréés, entraînés par la mise en application des nouvelles dispositions.

Madame la Directrice a fait observer que lorsque les grandes sociétés d'importation auront mis en place des « cellules transit », la situation sera nettement meilleure. Elle a rappelé par ailleurs que lorsque l'importateur ne remplit pas ses obligations, c'est son transitaire qui est bloqué en cas de problème.

- **L'apurement des IM5**

Monsieur MBOUNGOU de GETMA a signalé que dans l'apurement d'une IM5 par une autre IM5, il se pose le problème de la différence de NIU, qui n'a pas encore trouvé de solution dans le système SYDONIA.

Le Colonel BOUKA Laurentine, Chef p.i. du SED a fait remarquer que SYDONIA comporte un régime de changement de caution.

- **L'application des dispositions de la Note de Service N° 062/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à la taxation des véhicules âgés de plus de dix ans**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Adolphe NGOUALA de NGOUALA TRANSIT concernant l'application des dispositions de la Note de Service N° 062/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à la taxation des véhicules âgés de plus de dix ans, Madame la Directrice et le Chef du Service de la Législation ont informé les partenaires que la mise à jour n'est pas encore effective en raison de certaines difficultés techniques. Une fiche circonstanciée y relative a été transmise à la tutelle et au Parlement.

Madame la Directrice a fait observer que le souci des autorités est celui de limiter l'âge des véhicules introduits sur le territoire congolais.

- **Les déclarations non liquidées**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires, notamment aux transitaires et aux commissionnaires en douane agréés, ainsi qu'au Service qu'il leur incombe de suivre la liquidation des déclarations souscrites.

Elle a fait observer qu'il a été constaté un relatif manque d'intérêt pour les déclarations à régulariser.

- **L'implantation géographique de COTECNA**

Il a été distribué aux participants la liste des bureaux d'émission de COTECNA, par pays de provenance des marchandises.

Examinant ladite liste, Madame la Directrice a fait observer que l'implantation des bureaux d'émission doit suivre la tendance des importations. Elle a par exemple déploré l'absence d'un bureau COTECNA à Guangzhou, ainsi que la non mention des coordonnées des bureaux listés.

Monsieur MONDOHA Saïd Youssouf, Directeur Général Adjoint de COTECNA a noté les préoccupations de la Douane. Il a cependant fait observer que les importateurs doivent contacter les bureaux de liaison de Pointe-Noire ou de Brazzaville. Ce sont les fournisseurs qui sont en contact avec les bureaux d'émission.

Monsieur MONDOHA a réaffirmé la disponibilité de COTECNA de s'adapter à l'évolution des flux commerciaux. Il a cité à titre d'exemple la création il y a plus de dix ans d'un département francophone à Dubaï.

Monsieur Gil de MOURA des Ets GUENIN a tenu à relever le caractère parfois fallacieux des difficultés évoquées par certains importateurs, qui tentent simplement de contourner l'inspection avant embarquement des marchandises.

- **L'importance de la maîtrise de la réglementation douanière**

Abondant dans le même sens que Monsieur N'KAKOU, qui a rappelé l'importance de la maîtrise des fondamentaux des professions de commissionnaire en douane agréé et de transitaire, Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la Réglementation douanière est toujours disponible au niveau du Service des Finances et du Matériel.

- **Les perturbations de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a signalé la persistance des perturbations dans le fonctionnement de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur.

En attendant, la Société GETMA a fait installer deux postes supplémentaires au niveau du service maritime, pour permettre le traitement des dossiers relatifs au fret aérien.

Les services techniques de la Douane sont en train de finaliser les travaux visant la réhabilitation de la ligne.

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus aux partenaires que le Directeur du Système informatique des régies financières avait demandé que des fiches techniques de suivi signalent tout dysfonctionnement du système informatique.

- **La satisfaction des partenaires suite au fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00**

Monsieur MBOUNGOU de GETMA a réitéré la satisfaction des partenaires suite au fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00.

- **Les remerciements de la Société TMC pour la promptitude d'intervention du SEPI**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de la Société TMC a adressé ses remerciements à la Direction Départementale des Douanes pour la promptitude d'intervention du SEPI visant la solution d'un problème technique rencontré au cours de la semaine écoulée.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H55.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence